



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-32

### Séance du 12 mai 2023

Date de convocation : 05/05/2023 L'an 2023, le 12 mai à 14h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs votants : 16/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 11/17  
Pouvoirs : 5/17  
Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES,  
M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.  
FLEISCH, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme WANNERROY à Mme  
QUINTON, M. OREAL à M. GARNAUD, Mme BECARD à Mme  
BLET et Mme MAUDUIT à M. FLEISCH.

Était absent excusé : M. MUSSARD.

**Tome 1 - N°23-32 - OBJET : Adhésion à la convention électricité 2025 UGAP relative à la  
fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés au profit des  
établissements du CCAS de Tours.**

Madame la Vice-présidente informe les membres du conseil d'administration que le CCAS  
a adhéré à l'accord cadre relatif à la fourniture, acheminement d'électricité et services  
associés via l'UGAP par délibération n° 21-36 du 14 juin 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier  
2022 au 31 décembre 2024.

Madame la Vice-présidente précise que cet accord cadre a eu l'adhésion d'environ 6 000  
bénéficiaires ce qui a permis au CCAS de bénéficier des effets de massification de cet achat  
et de se garantir une réponse des fournisseurs.

Le marché actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2024, l'UGAP procède à un recensement des besoins dans le cadre du renouvellement de cet accord-cadre avec une réponse à fournir pour le 30 juin 2023. Afin de respecter cette échéance et de fournir les éléments à l'UGAP, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'adhérer à la convention électricité 2025 UGAP afin de bénéficier de la fourniture, de l'acheminement d'électricité et des services associés au profit des établissements du CCAS de Tours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent l'adhésion à la convention de l'UGAP telle que présentée ci-dessus, et autorisent Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à la mise en place de cette prestation.

**Délibération approuvée à l'unanimité.**

Pour le Maire, Président du CCAS

Et par Délégation

La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI